

# ENSEMBLE, FORTS !

## UN SYNDICAT, ÇA SERT À QUOI ?

Dans le monde du travail, un travailleur tout seul n'a pas beaucoup de chance de faire entendre sa voix. Le syndicat, lui, représente la voix de plusieurs milliers de travailleurs. Il y a déjà 360.000 travailleurs qui font confiance au SETCa, le Syndicat des Employés, Techniciens et Cadres, pour négocier avec le gouvernement et les patrons de bonnes conditions de travail pour tous. Plus nous serons nombreux, mieux nous pourrons défendre vos conditions de travail, un salaire juste et la sécurité d'emploi. Et toujours en privilégiant la solidarité entre tous.

## À VOTRE SERVICE

Le SETCa mise sur la proximité pour défendre le plus efficacement et le plus rapidement possible les travailleurs. C'est pour cela que le syndicat est organisé en sections régionales : chacune compte un certain nombre de permanents syndicaux. Ce sont eux qui vous défendent dans une entreprise où il n'y a pas de délégués syndicaux. S'il y a des représentants syndicaux dans votre entreprise, ce seront eux qui seront en première ligne à votre écoute.

## POURQUOI M'AFFILIER ?

En plus d'être aidé et défendu par vos représentants syndicaux, votre cotisation vous donne accès gratuitement à toute une série d'avantages et de services :

- des infos sur vos droits
- une aide juridique en cas de problème au boulot ou même dans le privé
- un service chômage en cas de pépin
- un abonnement au bimensuel Syndicats
- un accès libre au site internet setca.org
- une réduction de plusieurs dizaines d'euros chaque année sur le gaz et l'électricité chez Power4You



LE SYNDICAT,  
UN TRUC POUR MOI ?



JEUNES

## LES BUREAUX RÉGIONAUX

### ARLON

Rue des Martyrs 80 - 6700 Arlon  
Tél. +32 63 23 00 30  
admin.arlon@setca-fgtb.be

### BRABANT WALLON

Rue de l'Évêché 11  
1400 Nivelles  
Tél. +32 67 21 67 13  
admin.brabantwallon@setca-fgtb.be

### BRUXELLES HALLE VILVOORDE

Place Rouppe 3 (3<sup>e</sup> & 4<sup>e</sup> ét.)  
1000 Bruxelles  
Tél. +32 2 519 72 11  
admin.bruxelles@setca-fgtb.be

### Edingensesteenweg 16

1500 Halle  
Tél. +32 2 356 06 76  
admin.halle@setca-fgtb.be

### Mechelsestraat 6 (1<sup>er</sup> étage)

1800 Vilvoorde  
Tél. +32 2 252 43 33  
admin.vilvoorde@setca-fgtb.be

### CHARLEROI

Quai de Brabant 9  
6000 Charleroi  
Tél. +32 71 20 82 60  
admin.charleroi@setca-fgtb.be

### CENTRE

Place Communale 15  
7100 La Louvière  
Tél. +32 64 23 66 10  
SETCaLaLouviere@setca-fgtb.be

### LIÈGE

Place Saint-Paul 9-11 - 4000 Liège  
Tél. +32 4 221 95 11  
admin.liège@setca-fgtb.be

### MONS BORINAGE

Rue Chisaire 34 - 7000 Mons  
Tél. +32 65 40 37 37  
admin.mons@setca-fgtb.be

### NAMUR

Rue Dewez 40/42 - 5000 Namur  
Tél. +32 81 64 99 80  
admin.namur@setca-fgtb.be

### WALLONIE PICARDE

Rue Roc Saint Nicaise 4-6  
7500 Tournai  
Tél. +32 69 89 06 56  
admin.tournai@setca-fgtb.be

### VERVIERS

Pont aux Lions 23  
4800 Verviers  
Tél. + 32 87 39 30 00  
admin.verviers@setca-fgtb.be

## CONTRATS DE TRAVAIL

Périodes de chômage, intérim, conventions de premier emploi, contrats à durée déterminée ou de remplacement, temps partiels forcés, stages « gratuits »... Il est de plus en plus rare de décrocher du premier coup un « contrat à durée indéterminée » (CDI) au début de sa vie professionnelle. Toutes les expériences de travail sont bonnes à prendre, mais il faut malgré tout faire attention à 2 ou 3 choses.

### QUELQUES CONSEILS DU SETCA

Avant de commencer, réclamez un **contrat**. Cela évite les mauvaises surprises. Même si, sans écrit, travailler et être payé, cela équivaut d'office à avoir un contrat de travail, à durée indéterminée à temps plein sans période d'essai.

**Même salaire et avantages** pour un contrat d'intérim, une convention de premier emploi, un contrat de remplacement ou Activa... que pour tout autre employé de l'entreprise.

La **période d'essai** varie entre 1 (rare) et 6 mois (règle générale). 12 mois si revenu brut > € 35.638/an. Pendant cette période, le préavis est de 7 jours, tant pour votre employeur que pour vous.

**Contrats successifs**: max. 4 contrats de min. 3 mois, durée totale de max. 2 ans (sauf dérogation).

Contrat d'**intérim**: votre employeur est la société d'intérim, durée limitée, droit à la prime de fin d'année. L'intérim n'est possible que dans le cas d'un remplacement temporaire d'un travailleur permanent, d'un surcroît de travail extraordinaire ou de tâches exceptionnelles.

**Convention de 1<sup>er</sup> emploi (CPE-Rosetta)**: moins de 26 ans et demandeur d'emploi.

Les stages ne sont que très rarement « défrayés » en Belgique. Ne vous attendez donc pas à toucher un « salaire » comparable à celui des travailleurs de l'entreprise. Consultez le Forem, Actiris ou le VDAB avant d'accepter un stage.

Encore plus de conseils  
sur [www.setca.org](http://www.setca.org)

A combien s'élèvera mon allocation

**Vacances Jeunes ?**

Ai-je droit à un **pécule de vacances ?**

Je galère pour remplir mon **formulaire C103...**

## LE SETCA EST LÀ...

**pour vous informer, répondre à vos questions et vous aider dans vos démarches.**

## VACANCES JEUNES

Pendant votre première année civile de travail, vous n'avez en théorie pas droit à des vacances, puisque ce droit dépend du travail presté l'année précédente. Mais pour vous qui entrez tout juste dans le monde du travail, des règles spécifiques ont été fixées : vous avez droit, comme tous les travailleurs, à des vacances.

### CONDITIONS À REMPLIR

- Vous n'aviez pas encore atteint l'âge de 25 ans l'année passée,
- Vous avez terminé vos études au cours de l'année passée,
- Vous avez travaillé au moins 1 mois (70h de travail) comme salarié l'année passée.

En pratique, vous pourrez bénéficier de 20 jours de vacances, en cumulant les vacances rémunérées par l'employeur (en fonction de la durée du travail prestée l'année civile précédant la prise de congés) et les Vacances Jeunes, payées par une allocation de l'ONEm, qui couvre la période de vacances « non payée » par le travail de l'année civile précédente.

### L'ALLOCATION VACANCES JEUNES, C'EST QUOI ?

C'est le « salaire » que vous percevrez durant vos Vacances Jeunes. Il s'agit d'une allocation payée par l'ONEm, 65% d'un salaire plafonné, soit en pratique, un maximum de € 48,04 par jour.

### COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Vous devez demander un formulaire C103 Vacances Jeunes auprès de la FGTB. Ce formulaire est à compléter par vous-même et par votre employeur. Il suffit ensuite de le renvoyer au service chômage de la FGTB.

## TROUVEZ VOTRE DÉLÉGUÉ SETCA !

500  
PLACES  
DE CINÉ  
À GAGNER

Le syndicat est là pour vous. Mais où faut-il le chercher ? Pas aussi loin que vous ne le pensez ! Dans votre entreprise, il y a peut-être un-e délégué-e du SETCA. Cette personne a été élue par le personnel pour défendre vos droits.

**Si vous le trouvez et que vous retournez ce formulaire complété, vous aurez peut-être la chance de remporter 2 places gratuites pour le film de votre choix !** Il n'y a pas de délégué-e SETCA dans votre entreprise? Pas de panique! Vous pouvez aussi remettre ce formulaire dans l'une de nos sections. Là-bas aussi, vous trouverez des gens prêts à vous aider, que ce soit pour ce jeu-concours, mais aussi avec des questions éventuelles ! Jetez un coup d'œil sur notre site web pour connaître toutes les adresses... Et n'hésitez surtout pas entre-temps à nous adresser toutes les questions que vous vous posez sur vos droits en tant que travailleur ! **Vous avez jusqu'au 30 avril 2010. Bonne recherche !**

### Je veux en savoir plus sur...

- le droit aux Vacances Jeunes
- les crédits-temps
- le droit à la formation
- les congés de maternité, paternité, etc.
- ma fiche de paie, mon contrat
- les congés auxquels j'ai droit
- les règles sur les heures supplémentaires
- les infos sur les jobs Étudiants
- Autre : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Email : .....

Date de naissance : .....

Entreprise : .....

Signature de votre délégué-e : .....

TROUVEZ VOTRE DÉLÉGUÉ sur [www.setca.org/jeunes](http://www.setca.org/jeunes)

et sur [facebook](#) & [NETLOG](#)